



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-256

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2023-05-05-00004 - **??**ARRÊTÉ n° 2023-00487**??**modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2023**??** (2 pages) Page 3
- 75-2023-05-05-00003 - ARRÊTÉ N° 2023-00484**??**créant une emprise temporaire de stationnement **??**et modifiant provisoirement la circulation Place Joffre à Paris 7ème**??**à l'occasion de l'événement « CHANGE NOW »**??** (3 pages) Page 6
- 75-2023-05-05-00002 - ARRÊTÉ N° 2023-00485**??**créant une emprise temporaire de stationnement **??**et modifiant provisoirement la circulation **??**Place Joffre à Paris 7ème**??** (3 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2023-05-05-00004

ARRÊTÉ n° 2023-00487

modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier  
2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du  
personnel apte à exercer dans le domaine de la  
prévention contre les risques d'incendie et de  
panique à Paris et dans les départements des  
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du  
Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre  
2023

**arrêté n° 2023-00487**

modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1 de l'arrêté du 13 janvier 2023 susvisé, la liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, est modifiée comme suit :

- Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation
<b>Préventionniste</b>		
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
<b>Recherche des circonstances et causes d'incendie</b>		
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI

- les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
<b>Préventionniste</b>		
ADENOT	Pierre-Olivier	PRV 2
CANAC	Jérémie	PRV2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAUVIN	Vincent	PRV 2
DE JESUS	Laurent	PRV 2
DELÉCOLLE	Alexandre	PRV 2
ESCALLE	Thibaud	PRV 2
FEBVRE	Maxime	PRV 2
FRANÇOIS	Nicolas	PRV 2
HOUILLON	Benjamin	PRV2
JADIN	Joffrey	PRV 2
MALOD	François	PRV 2
PERRET DU CRAY	Alexandre	PRV 2
PUSSET	Guillaume	PRV2
REGERAT	Mathieu	PRV2
ROY	Clément	PRV 2
ROY	Léo	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2

Recherche des circonstances et causes d'incendie		
ARPIN	Joël	RCCI
LEVANT	Franck	RCCI
NOIROT	Frédéric	RCCI
SAVAGE	Alexis	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WAUQUIER	Stéphane	RCCI

## **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 mai 2023

pour le préfet de police,  
la préfète, directrice du cabinet  
du préfet de police

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-05-05-00003

ARRÊTÉ N° 2023-00484

créant une emprise temporaire de  
stationnement

et modifiant provisoirement la circulation Place  
Joffre à Paris 7ème

à l'occasion de l'événement « CHANGE NOW »

Paris, le 5 mai 2023

**ARRETE N° 2023-00484**

**créant une emprise temporaire de stationnement  
et modifiant provisoirement la circulation Place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>  
à l'occasion de l'évènement « CHANGE NOW »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 avril 2023 ;

Considérant l'organisation de l'évènement « CHANGE NOW » au Grand Palais Ephémère sur le site de la place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>, du 25 au 27 mai 2023 ;

Considérant que cette manifestation culturelle implique de prendre le 24 mai 2023 de 07h00 à 22h00, le 27 mai 2023 de 18h00 à 22h00 et le 28 mai 2023 de 07h00 à 17h00 des mesures provisoires et adaptées de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que la logistique mise en place à l'occasion de cet évènement nécessite des mesures de sécurité ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>

Le 24 mai 2023 de 07h00 à 22h00, le 27 mai 2023 de 18h00 à 22h00 et le 28 mai 2023 de 07h00 à 17h00, il est créé une emprise temporaire de stationnement afin de permettre aux autocars de déposer et de reprendre les invités au Grand Palais Ephémère, place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>.

L'espace occupé sur la chaussée par cette emprise devra impérativement permettre le maintien de deux voies de circulation entre l'avenue Emile Acollas et l'avenue Frédéric Le Play.

## Article 2

Le 24 mai 2023 de 07h00 à 22h00, le 27 mai 2023 de 18h00 à 22h00 et le 28 mai 2023 de 07h00 à 17h00, la circulation automobile est réduite à deux voies place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>, entre l'avenue Emile Acollas et l'avenue Frédéric Le Play.

Une de ces voies circulera dans le sens de l'avenue Emile Acollas vers l'avenue Frédéric Le Play, l'autre dans le sens inverse.

Ces deux voies sont accessibles côté façades de l'Ecole Militaire.

## Article 3

Les accès aux parkings extérieurs et intérieurs place Joffre seront ouverts sans restriction pendant les périodes figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,  
cheffe de cabinet

Audrey GRAFFAULT



ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-00484 DU 5 MAI 2023

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-05-05-00002

ARRÊTÉ N° 2023-00485  
créant une emprise temporaire de  
stationnement  
et modifiant provisoirement la circulation  
Place Joffre à Paris 7ème

Paris, le 5 MAI 2023

**ARRETE N° 2023-00485**

**créant une emprise temporaire de stationnement  
et modifiant provisoirement la circulation  
Place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 25 avril 2023 ;

Considérant l'organisation de l'évènement « 60 ANS DU GROUPE RIVA ACIER » au Grand Palais Ephémère sur le site de la place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>, le 14 juin 2023 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires et adaptées de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que la logistique mise en place à l'occasion de cet évènement nécessite des mesures de sécurité ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

Le 14 juin 2023 de 11h30 à 13h00 puis de 15h30 à 16h30, il est créé une emprise temporaire de stationnement afin de permettre aux autocars de déposer et de reprendre les invités au Grand Palais Ephémère, place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>.

L'espace occupé sur la chaussée par cette emprise devra impérativement permettre le maintien de deux voies de circulation entre l'avenue Emile Acolas et l'avenue Frédéric Le Play.

## Article 2

Le 14 juin 2023 de 11h30 à 13h00 puis de 15h30 à 16h30, la circulation automobile est réduite à deux voies place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup>, entre l'avenue Emile Acolas et l'avenue Frédéric Le Play.

Une de ces voies circulera dans le sens de l'avenue Emile Acolas vers l'avenue Frédéric Le Play, l'autre dans le sens inverse.

Ces deux voies sont accessibles côté façades de l'Ecole Militaire.

## Article 3

Les accès aux parkings extérieurs et intérieurs place Joffre seront ouverts sans restriction pendant les périodes figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police,  
La sous-préfète,  
cheffe de cabinet

Audrey GRAFFAULT

ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-00485 DU 5 MAI 2023

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.